

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 MAI 2023

-----▼▼-----

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Michèle VIALA, Madame Eliane SAUTERON, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Jörg KALKBRENNER **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Philippe FERRER, , Monsieur Michel MAHE, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 10H50 : 10

Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H55

2023-08 – PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'Orsay,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG n° 2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du centre de gestion à signer la présente convention ;

Vu la convention d'adhésion annexée ;

Considérant les avantages qu'offre la possibilité d'entrer en médiation dans le règlement des conflits et litiges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la mission de médiation mise en œuvre par le CIG de Versailles pour les litiges concernés,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CIG de Versailles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion susvisée ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREVOIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : 12 JUIN 2023

de la publication le : 12 JUIN 2023



Le Président
David ROS